

LES APPAREILS DE COMMANDE DES MOTOCYCLETTES

Question n° 523—M. Mather:

Songe-t-on à exiger l'uniformisation des appareils de commande des motocyclettes quant à leur emplacement, leur fonctionnement et leur identification afin que l'utilisation des appareils de commande soit plus facile et plus sûre?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au cours des années, on a normalisé les commandes des véhicules automobiles du genre voitures pour passagers et camions. Dans le cas où les chauffeurs sont souvent appelés à changer de véhicules, l'uniformisation des appareils de commande quant à leur emplacement, leur fonctionnement et leur identification apporte un élément de sûreté dans le fonctionnement. On songe maintenant à uniformiser les commandes des motocyclettes et des motoneiges.

LES CLIGNOTEURS DE MOTOCYCLETTES

Question n° 524—M. Mather:

Étudie-t-on la possibilité d'exiger que toutes les motocyclettes soient munies de lampes de signal pour indiquer les virages?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les motocyclettes sont assez difficiles à apercevoir par les chauffeurs des autres véhicules, surtout la nuit; elles sont de plus très mobiles. Ces deux facteurs contribuent à rendre souhaitable une augmentation du nombre de feux sur ce véhicule pour préciser les intentions du conducteur. Dans ce but, on songe actuellement à exiger que toutes les motocyclettes soient munies de feux de changement de direction.

LA SÉCURITÉ DES VOITURES

Question n° 525—M. Mather:

Songe-t-on à publier une brochure annuelle à l'intention des consommateurs, en vue de renseigner l'acheteur d'une voiture neuve au sujet de la sécurité du véhicule en question?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La publication annuelle d'une brochure de renseignements à l'intention des consommateurs et traitant de la sécurité des véhicules automobiles est actuellement à l'étude. On n'a pu déterminer encore si ces renseignements seraient utiles aux consommateurs ni s'il y aurait lieu de l'exiger en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

LES DISPOSITIFS D'AVERTISSEMENT DE VÉHICULES EN PANNE

Question n° 526—M. Mather:

Songe-t-on à exiger que les fabricants de voitures automobiles munissent les nouveaux véhicules de dispositifs d'avertissement pouvant, en cas d'urgence, être installés sur la route ou près de celle-ci, afin d'avertir les autres automobilistes qu'une voiture est en panne?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pendant plusieurs années, les règlements provinciaux concernant le fonctionnement des camions ont comporté des exigences relatives à l'installation de feux d'urgence ou de dispositifs équivalents

et à leur utilisation. De tels dispositifs signalent aux autres automobilistes la présence d'une voiture en panne. On songe actuellement à étendre cet usage et à renforcer les règlements provinciaux en exigeant que tous les véhicules automobiles soient munis de dispositifs spéciaux.

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE BRUIT DES VÉHICULES

Question n° 567—M. Mather:

Songe-t-on à établir des normes en vue de contrôler le niveau du bruit à l'intérieur des camions et des autobus?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La loi sur la sécurité des véhicules automobiles permet d'établir des normes limitant le niveau du bruit par les véhicules. Des règlements concernant le bruit sont déjà en vigueur dans le cas des motoneiges et on étudie actuellement la possibilité d'établir de nouveaux règlements concernant les normes de réduction du bruit des camions et des autobus.

CN—LE SERVICE-VOYAGEUR À TERRE-NEUVE

Question n° 587—M. Carter:

1. Combien de passagers payants ont voyagé dans les trains du Canadien National à Terre-Neuve, de 1969 au 30 septembre 1970?

2. Quels ont été les revenus globaux?

3. Combien a coûté l'exploitation du service de transport du Canadien National à Terre-Neuve au cours de la même période?

4. Quels ont été les profits et pertes au cours de la même période?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National:

	1969	Janvier-novembre 1970
1. Passagers payants	137,169	138,905
2. Recettes totales	\$807,498	\$ 766,177
3. Coût d'exploitation	\$975,866	\$1,145,474*
4. Déficit	\$168,368	\$ 379,297

* L'augmentation des frais d'exploitation est attribuable à de plus hauts salaires payés aux chauffeurs d'autobus, aux frais de réparation (en raison de l'accumulation des milles parcourus, provoquant des révisions majeures), des changements apportés aux autobus pour satisfaire aux exigences du gouvernement provincial et une augmentation du nombre des autobus, de 20 à 22.

CN—LE NOMBRE DE VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Question n° 640—M. Orlikow:

1. Au cours des trois dernières années combien de passagers ont voyagé chaque semaine dans les trains du CN, d'Ottawa à Montréal et de Montréal à Ottawa?

2. Quel pourcentage de la capacité totale ce nombre représente-t-il?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National: 1. Le nombre moyen de passagers